

## **Description de poste – président du conseil d'administration**

Le président du conseil d'administration (le « conseil ») de Ressources Robex inc. (« Robex ») dirige les travaux du conseil, ce qui comprend de présider ses réunions. Le président du conseil est un administrateur indépendant qui est désigné par le conseil. Le président du conseil peut voter aux réunions du conseil, mais il ne dispose pas d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Les principales responsabilités du président du conseil sont les suivantes :

### **Efficacité du conseil**

- Prendre les mesures raisonnables pour s'assurer de ce qui suit :
  - les responsabilités du conseil sont bien comprises par ce dernier et la direction, et que les responsabilités relatives du conseil et de la direction sont clairement comprises et respectées;
  - le conseil travaille efficacement en tant qu'organe directeur, notamment en exerçant le leadership nécessaire pour y arriver et faciliter la prise de décisions;
  - le conseil et ses comités agissent de façon indépendante de la direction dans l'accomplissement de leurs responsabilités;
  - les ressources mises à la disposition du conseil (et en particulier l'information pertinente et ponctuelle) sont adéquates pour l'aider dans son travail;
  - le conseil et ses comités exercent leurs responsabilités de manière efficace et remplissent leurs mandats;
  - un processus est en place pour évaluer l'efficacité du conseil et de ses comités de façon régulière; et
  - un processus est en place pour évaluer l'apport de chacun des administrateurs à l'efficacité du conseil et de ses comités de façon régulière.

### **Gestion des réunions et des questions soumises au conseil**

- Superviser et orienter les activités et le travail du conseil de manière à donner la priorité aux domaines d'intérêt particuliers relevés par le conseil;
- Élaborer les ordres du jour des réunions du conseil et assurer la distribution de ceux-ci et des procès-verbaux des réunions précédentes au conseil;
- Adopter des pratiques et des procédures permettant au conseil d'effectuer son travail de manière efficace et efficiente, notamment en ce qui concerne les structures et la composition des comités, la planification et la gestion des réunions;
- Prendre des mesures raisonnables faisant en sorte que le conseil et les comités disposent des ressources et de l'information nécessaires pour remplir leurs mandats;
- Aider les comités du conseil à présenter leurs recommandations au conseil pour qu'il les examine;
- Prendre des mesures raisonnables faisant en sorte que le conseil ait accès aux membres de la haute direction suivant les exigences du conseil;

- Présider chaque réunion du conseil et encourager un dialogue franc et ouvert pendant les réunions du conseil;
- Prendre les mesures raisonnables pour veiller à ce que le fonctionnement des réunions du conseil prévoie suffisamment de temps pour avoir des discussions approfondies des questions pertinentes;
- Prendre les mesures raisonnables pour s'assurer, en collaboration avec les comités appropriés du conseil, que :
  - les fonctions qui sont déléguées à un comité sont exercées et font l'objet d'un compte rendu au conseil, notamment en ce qui a trait à l'évaluation du rendement du président et du chef de la direction;
  - les pratiques de gestion des ressources humaines (notamment la planification de la relève, le perfectionnement et les régimes de rémunération) sont en place pour la haute direction;
  - la planification de la relève des membres du conseil est effectuée; et
  - un programme d'orientation et de formation adéquat pour les nouveaux membres du conseil et un programme de formation continue pour les administrateurs actuels sont en place.
- Présider les assemblées des actionnaires et répondre aux questions qui y sont alors posées au président du conseil en lien avec le conseil et la gouvernance, avec l'appui des présidents des comités ou du chef de la direction;

## **Communication avec la direction**

- Prodiguer des conseils au président et au chef de la direction;
- Agir comme intermédiaire entre le conseil et la direction, travailler en étroite collaboration avec le président et le chef de la direction, notamment dans l'objectif de suivre le progrès du plan stratégique, du plan d'affaires et du budget de Robex, de la mise en œuvre des politiques, de la planification de la relève, des facteurs ESG et de toute autre priorité clé que le conseil peut déterminer;

## **Qualité et relève du conseil**

- Faire des recommandations au conseil concernant la composition de ses comités et leurs présidents, ainsi que la sélection des candidats aux postes d'administrateurs, afin d'inciter les administrateurs à se prononcer sur l'évolution du conseil;
- Solliciter des candidats potentiels avec le président lorsqu'ils sont repérés pour sonder leur intérêt à se joindre au conseil;
- Diriger les processus d'évaluation du conseil et des comités, notamment en rencontrant les administrateurs, en groupe et de façon individuelle, afin de leur présenter l'évaluation du rendement du conseil et de discuter avec eux de leur autoévaluation et, le cas échéant, des plans d'action à mettre en œuvre;
- Surveiller et examiner, selon le cas, les programmes d'orientation, de formation et de formation continue à l'intention des administrateurs de même que la grille de compétences des membres du conseil;

- Examiner, au besoin, tout changement indiqué par un administrateur dans son statut personnel ou professionnel qui pourrait avoir une incidence sur ses fonctions d'administrateur et formuler les recommandations appropriées au conseil;

## **Pratiques en matière de gouvernance**

- Agir comme ressource dans le cadre de consultations avec le président et d'autres administrateurs portant sur les pratiques et politiques en matière de gouvernance, et assumer, au besoin, le leadership requis pour répondre aux questions de cette nature;
- Faire la promotion de la culture et des valeurs de Robex et des objectifs de celle-ci auprès de ses principales parties prenantes mondiales;
- Surveiller les pratiques du conseil en matière d'interaction avec les actionnaires;
- Représenter le conseil, au besoin, pendant les réunions avec des parties prenantes; et
- Exercer toute autre fonction demandée par le conseil plénier, selon les besoins et les circonstances.

Adopté par le conseil le 11 avril 2023.